



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC



En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- Jardiner de manière **écoresponsable**
- Choisir des **végétaux adaptés** à l'environnement
- Entretenir le dispositif de végétalisation et en garantir les meilleures conditions de **propreté** et de **sécurité**



PRÉAMBULE

La municipalité de Lauzerville souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants. Cette initiative a pour but de favoriser la nature et la biodiversité en zones urbanisées, et également participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie.

LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION

La présente charte définit le cadre pour tout projet de végétalisation de l'espace public. Le porteur de projet s'engage à respecter l'ensemble des points développés ci-après afin de garantir le respect et la sécurité de tous.

1- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique.

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (paillage, compost ménager ou terreau par exemple).

Le travail du sol sera limité à 15 cm de profondeur et réalisé avec des outils manuels (pelle, binette, griffe de jardin...). Le travail du sol avec des outils de type motoculteur, bineuse ou sarcluse mécanique est interdit sauf dérogation spéciale.

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.

2- CHOIX DES VÉGÉTAUX

D'une manière générale, les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les végétaux devront être adaptés à l'espace disponible, au niveau aérien et racinaire. Il est recommandé de favoriser un mélange de végétaux à feuillage persistant et à feuillage caduc et, si possible, fleurissant à différentes périodes de l'année afin de permettre une végétalisation permanente du site.

Compte tenu de l'espace disponible, la plantation des arbres est interdite. Les arbustes ne dépassant pas 1m20 sont autorisés.

Il est interdit de planter des plantes toxiques, urticantes, invasives ou hallucinogènes. Il est déconseillé de positionner des plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) à même le sol pour des raisons sanitaires (déjections animales). Les plantes épineuses doivent être maîtrisées afin d'éviter tout risque de blessure pour les habitants. À cet effet, le porteur de projet peut utilement consulter la liste des essences proscrites et à privilégier en **annexe**.



3- ENTRETIEN, PROPRETÉ ET SÉCURITÉ DES USAGERS

Le porteur de projet s'engage à assurer :

- L'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, paillage, taille, élagage...),
- Un arrosage adapté et mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- La propreté du dispositif de végétalisation (élimination des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) et de ses abords immédiats (ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations...),
- Le passage des piétons (l'emprise de la plantation au niveau d'un trottoir doit permettre une largeur de circulation minimale de 1,40 m pour les personnes à mobilité réduite et les usagers de la voie publique),
- L'accès aux propriétés riveraines,
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- La préservation de la visibilité de la signalisation verticale (panneaux, ...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol...).

Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit.

La municipalité s'engage à respecter les plantations que le bénéficiaire aura réalisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle, de vandalisme ou d'interventions sur la voirie nécessitées pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

4- RESPONSABILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Le signataire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Le signataire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace végétalisé.

A l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Municipalité et sous accord de la Municipalité.

En cas de changement de propriétaire, le vendeur s'engage à remettre en état l'ensemble du site, sauf si l'acquéreur s'engage à entretenir les plantations en signant un permis de végétaliser ou si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Municipalité et sous accord de la Municipalité.

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

Signature précédée de la mention « lue et approuvée » - À Lauzerville, le



ANNEXE : AIDE AU CHOIX DES VÉGÉTAUX

VÉGÉTAUX INTERDITS

Une attention et une vigilance toutes particulières devront être portées aux plantes considérées comme toxiques.

Sont interdites à la plantation

- Les plantes toxiques : daphné, digitale, muguet, datura, ceux de la famille des euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées...
- Les espèces invasives : balsamine de l'Himalaya et de Balfour, Berce du Caucase, Buddléia (aussi appelé arbre à papillon), Herbe de la Pampa, Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, de Sakhaline et de Bohême, Sénéçon du Cap.
- Les plantes urticantes, épineuses (cactus), hallucinogènes (chanvre, cannabis, datura...) et fortement allergisantes (aconit, euphorbe...).

Cette liste n'est pas exhaustive.

VÉGÉTAUX AUTORISÉS

Pour favoriser la biodiversité, il est recommandé de planter des espèces locales et propices à la faune en raison de leur caractère mellifère, nectarifère ou de leur rôle en tant que plantes hôtes.

Cette liste n'est pas exhaustive mais permettra de vous accompagner dans le choix des essences à planter.

Les variétés annotées d'un astérisque * sont vivaces.

Ail d'ornement*	Heuchère*	Roses trémières*
Alysse corbeille d'or*	Iris germanica*	Rudbeckia
Aster*	Jacinthes*	Santoline*
Belle de nuit	Jasmins*	Sauges*
Capucines	Lavandes*	Sedum*
Carex*	Marguerite*	Stipa*
Centaurées*	Mauve sylvestre*	Thym*
Chèvrefeuille*	Menthe*	Tulipes*
Clématites*	Millepertuis*	Valérianes*
Crocsmias*	Myosotis	Véronique arbustive*
Crocus*	Narcisses*	Verveine
Corydale*	Œillets vivaces et	
Campanule *	annuels*	
Cosmos	Origan*	
Dahlias*	Pâquerettes	
Escholtzia de Californie	Passiflores*	
Fétuque bleue*	Pavots	
Gaillardes	Pennisetum*	
Gaura*	Pensées	
Gazania	Pervenches*	
Géranium vivace*	Pulmonaire	
Glaïeuls*	Phalaris faux roseau*	
Giroflées*	Pois de senteur	
Hélianthème	Primevères	
Hellébore*	Renoncules variées	